

# Dans quel délai les récupérations doivent-elles être prises selon la convention collective SAS ?

## Réponse courte

Les récupérations doivent être prises avant la fin de la **période de référence (4 mois maximum** selon l'art. L.211-6) ou dans un **délai raisonnable** fixé par la **convention collective SAS** ou l'accord collectif applicable. Le non-respect de ces délais expose l'employeur à des sanctions de l'ITM et à des contentieux devant le **tribunal du travail**.

La planification doit respecter les desiderata des salariés (transmis par écrit pour le 7 du mois précédent) et les modalités du **PTI**. Pour les services à **horaires variables**, les **16 heures de congé supplémentaire** par an prévues par la CCT SAS 2025-2027 (applicable en 2025, 2026 et 2027) doivent être intégrées dans le calcul des récupérations. La **traçabilité écrite** de toutes les demandes et prises est indispensable pour justifier le respect des obligations légales.

## Définition

La récupération dans le **secteur SAS** constitue un repos compensatoire accordé au salarié en contrepartie des heures de travail effectuées au-delà de la durée normale selon le **Plan de Travail Individualisé (PTI)**, dans le cadre de la **convention collective SAS**. Ce mécanisme permet d'équilibrer le temps de travail sur une période de référence définie, tout en tenant compte des spécificités du secteur d'aide et de soins (horaires variables, astreintes, continuité des services).

Dans le secteur SAS, les récupérations prennent une importance particulière en raison des contraintes organisationnelles liées aux **services à horaires variables** (aide à domicile, soins palliatifs) qui bénéficient de **16 heures de congé supplémentaire** par an selon la CCT SAS 2025-2027.

## Questions fréquentes

### Comment concilier les récupérations avec la continuité des soins dans le secteur SAS ?

La planification des récupérations doit respecter les exigences de continuité des soins en coordonnant avec les équipes opérationnelles, en maintenant les ratios d'encadrement minimum et en planifiant les remplacements de manière anticipée. Un préavis raisonnable de 7 jours selon les standards SAS doit être respecté, et les contraintes spécifiques aux services à horaires variables doivent être prises en compte.

### Comment les salariés SAS peuvent-ils formuler leurs desiderata pour les récupérations ?

Selon la CCT SAS 2025-2027, les desiderata des salariés doivent être formulés par écrit signé et envoyés au responsable pour le 7 du mois précédent. Ces demandes sont respectées dans la mesure du possible lors de l'élaboration du Plan de Travail Individualisé (PTI), en tenant compte des contraintes de service et de la charge de travail.

### Dans quel délai les récupérations doivent-elles être prises selon la convention collective SAS au Luxembourg ?

Les récupérations doivent être prises dans le délai fixé par la convention collective SAS, généralement avant la fin de la période de référence de 4 mois maximum selon l'article L.211-6. En l'absence de délai conventionnel spécifique, la récupération doit intervenir dans un délai raisonnable compatible avec la protection de la santé du salarié et les contraintes de continuité des soins du secteur SAS.

## Quelles sont les obligations de traçabilité pour les récupérations dans le secteur SAS ?

L'employeur doit tenir un registre actualisé des heures à récupérer et des récupérations prises selon les standards du secteur SAS. Les demandes et prises de récupération doivent être tracées par écrit conformément aux exigences de la convention SAS, avec une traçabilité obligatoire des heures supplémentaires et récupérations pour démontrer le respect des obligations légales.

## Conditions d'exercice

La convention collective SAS encadre les conditions de prise de récupération selon plusieurs principes impératifs.

Condition	Détail
<b>Respect de la CCT</b>	La convention collective SAS 2025-2027 doit être respectée dans ses dispositions relatives au PTI
<b>Délai conventionnel</b>	Le délai de récupération doit être mentionné dans la convention SAS ou défini avec les contraintes du secteur
<b>Période de référence</b>	Ne peut excéder 4 mois (article <a href="#">L.211-6</a> )
<b>Égalité de traitement</b>	L'employeur doit garantir l'égalité de traitement entre salariés
<b>Continuité des soins</b>	Les récupérations doivent être compatibles avec les exigences de continuité des soins
<b>Services variables</b>	Les dispositions spécifiques de la convention SAS s'appliquent aux services à horaires variables
<b>Accord du salarié</b>	Un accord préalable du salarié est requis pour la planification des récupérations

## Modalités pratiques

La planification des récupérations dans le secteur SAS suit des modalités précises encadrées par la convention collective.

Modalité	Détail
<b>Concertation</b>	Planification avec le salarié en tenant compte du PTI et des contraintes opérationnelles
<b>Suivi des heures</b>	Système de suivi à mettre en place selon les standards de traçabilité du secteur
<b>Traçabilité écrite</b>	Les demandes et prises de récupération doivent être tracées par écrit
<b>Préavis</b>	Préavis raisonnable à respecter, généralement 7 jours selon les standards SAS
<b>Desiderata</b>	Demande écrite signée envoyée au responsable pour le 7 du mois précédent
<b>Coordination équipes</b>	Coordination nécessaire avec les équipes opérationnelles pour organiser les remplacements
<b>Continuité des soins</b>	Le délai de prise doit être compatible avec les nécessités de service

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé d'**établir une procédure claire** de demande et de validation des récupérations, conforme à la convention collective SAS et tenant compte des spécificités du secteur d'aide et de soins. Un **registre actualisé** des heures à récupérer et des récupérations prises doit être tenu selon les standards du secteur, en privilégiant la prise avant la fin de la période de référence.

Il convient d'**informer régulièrement** les salariés de leur solde d'heures à récupérer selon les modalités prévues par la convention SAS, et de **documenter** les éventuels reports exceptionnels liés aux contraintes de continuité des soins. Les spécificités des **services à horaires variables** et leurs 16 heures de congé supplémentaire doivent être intégrées dans la planification des récupérations.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Article <u>L.211-6</u></b>	Limitation de la période de référence à 4 mois
<b>Article <u>L.211-7</u></b>	Modalités d'établissement de la convention relative au temps de travail
<b>Articles <u>L.211-22</u> à <u>L.211-27</u></b>	Travail supplémentaire : conditions, compensation et repos compensateur
<b>Article <u>L.162-12</u></b>	Contenu obligatoire des conventions collectives
<b>Article <u>L.312-1</u></b>	Protection de la santé et de la sécurité au travail
<b>Convention collective SAS 2025-2027</b>	Dispositions relatives aux récupérations et au PTI
<b>Loi du 24 juillet 2024</b>	Conditions de travail transparentes et prévisibles
<b>Loi modifiée du 8 septembre 1998</b>	Relative aux organismes du secteur social

Le non-respect des délais de récupération fixés par la **convention collective SAS** expose l'employeur à des sanctions de l'Inspection du Travail et des Mines (ITM) et à des contentieux devant le tribunal du travail. La **traçabilité** des demandes et des prises de récupération est essentielle pour démontrer le respect des obligations légales et conventionnelles du secteur SAS. Dans le secteur d'aide et de soins, il est impératif de concilier les droits des salariés avec les exigences de **continuité des soins** aux usagers.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.